



## Obligation d'information du contrat de travail

Par **anioina**, le **06/07/2017** à **08:45**

Bonjour

j'ai signé un contrat de travail qui ne mentionne pas d'horaire, sinon les horaires "applicable dans l'entreprise".

la notification de mon salaire brut est de 2200€.

ma fiche de salaire fait paraître:

1er ligne :salaire de base soit 151.67 heures 1925.05€

2eme ligne: heures mensuelles majorée 25 pour cent soit 17.33 heures 274.95€

3eme ligne: sous total salaire de base 169 heures 2200€

Sachant que l'entretien d'embauche (au verbal) donné mon salaire pour du 35 heures semaine, celui-ci devient assujetti a une forme obligatoire d'heures supplémentaires, et donne par la surprise un malaise évident.

le contrat n'est-il pas tenue d'indiquer le nombres d'heures qui correspond au salaire mentionné?

je vous remercie d'avance pour votre aide

Par **morobar**, le **06/07/2017** à **17:15**

Bonjour,

[citation]le contrat n'est-il pas tenue d'indiquer le nombres d'heures qui correspond au salaire mentionné[/citation]

C'est le cas "applicable dans l'entreprise".

Un horaire obligatoire de 39 heures n'a rien d'illégal.

Une controverse pourrait naitre d'une modification d'horaire, celui-ci passant de 39 h à 38 ou 37 jusqu'à 35h/semaine.

[citation]Sachant que l'entretien d'embauche (au verbal) donné mon salaire pour du 35 heures semaine[/citation]

L'oral c'est bien l'écrit que vous avez signé c'est encore mieux.

Par **anioina**, le **07/07/2017** à **19:25**

bonjour

merci pour votre réponse.

mieux vos connaître l'entreprise avant de signer, à comprendre.

il n'est pas évident de réclamer que le verbal soit mis a l'écrit, quand on est devant un patron qui a des chevilles qui ne passent pas les portes.

encore merci

Par **morobar**, le **08/07/2017** à **08:20**

Il ne faut pas forcément voir le mal partout.

SI un conflit survient par la suite, il sera temps d'éplucher le contrat, les fiches de paie existantes et le genre de modification intervenue.